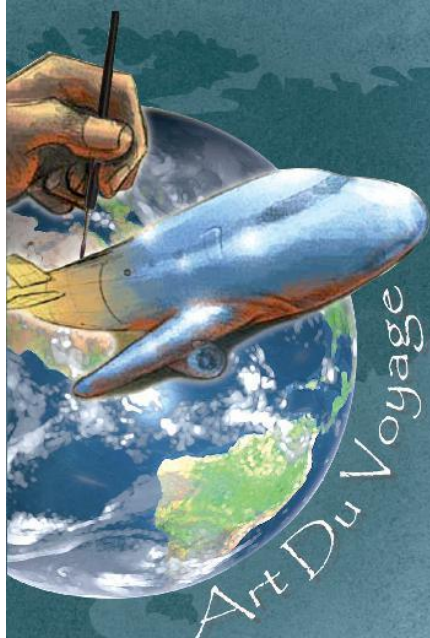




Autotours

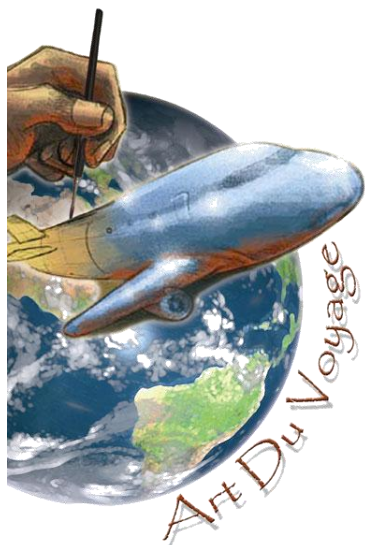
En réservant par un CSE partenaire, bénéficiez de réductions :
-5% (hors taxes d'aéroport)

HIVER / PRINTEMPS
2027

Art du Voyage
FJ Travels



44 rue de l'Etang d'Or – 78120 RAMBOUILLET – Tél : 01 30 88 27 30
www.artduvoyage.fr – individuels@artduvoyage.fr



Hiver / Printemps 2027

**CE CAHIER DES PRIX A ETE ETABLI EN MARS 2026
en fonction des conditions économiques en vigueur et
au regard des taux de change à cette date :**

1€ = 1,15\$

1£ = 1,15€

Un baril de pétrole à env. 108\$

SOMMAIRE AUTOTOURS

CANARIES	P. 20
MADÈRE	P. 21
IRLANDE	P. 22
TOSCANE	P.23
SICILE	P. 24
CRÈTE	P. 25

AUTOTOUR CANARIES

Autotour 08 jours / 07 nuits

Prix / personne Départ le samedi	Du 31/10 au 19/12/26	Du 02/01 au 30/01/27	Du 30/01 au 20/02/27	Du 20/02 au 27/02 et du 27/03 au 03/04/27	Du 27/02 au 27/03/27	Du 03/04 au 29/05/27
Base 2 adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1458 €	1522 €	1738 €	1863 €	1558 €	1798 €
Base 3 adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	1338 €	1395 €	1611 €	1737 €	1431 €	1671 €
Base 4 adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1374 €	1433 €	1649 €	1775 €	1469 €	1709 €
1 ^{er} enfant 2/11 ans (Voiture cat B avec 2 adultes)	1332 €	1396 €	1612 €	1738 €	1432 €	1672 €

Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Tenerife / Paris sur vol régulier Vueling, Easyjet ou Transavia, selon la disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 57 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le ferry aller-retour pour La Gomera,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en hôtels 3* et 4* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits-déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners et dîners,
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- La taxe de séjour (à régler sur place) : env. 5 € / pers / jour,
- Les éventuels frais de parking dans les hôtels,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global),

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit à son nom,
- Age minimum 21 ans + permis de conduire depuis plus de 1 an,
 - Assurance tout risque (collision & vol),
 - Kilométrage illimité,
 - Un conducteur additionnel,
- Supplément Jeune Conducteur (moins de 25 ans),
- L'assurance Super Cover (SCDW) = rachat de franchise en cas de collision & vol,
- Frais immatriculation, Surcharge Aéroport et Gare, et les Taxes.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise à payer sur place, non rachetable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule,
- L'assurance PAI pour le conducteur, les personnes transportées, et les bagages,
 - GPS, siège auto,...
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incident ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule.

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

AUTOTOUR MADERE

Circuit de 08 jours / 07 nuits

Prix / personne Départ le samedi	Du 07/11 au 19/12/26 et du 02/01 au 27/03/27	Du 27/03 au 29/05/27*
Base 2 Adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1008 €	1274 €
Base 3 Adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	978 €	1239 €
Base 4 Adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1011 €	1303 €
1 ^{er} Enfant de 2/11 ans (Voiture cat. B avec 2 adultes)	681 €	874 €
Supplément ½ pension Adulte	255 €	
Supplément ½ pension Enfant 2/11 ans	128 €	

Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.

2^{ème} enfant en chambre quadruple : nous consulter.

***Hors fête des fleurs (nous consulter).**

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Funchal / Paris sur vol régulier TAP Portugal, Easyjet ou Transavia (parfois avec une escale), selon disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 62 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en hôtels 3* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners,
- Les dîners (sauf si formule ½ pension souscrite),
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- Les frais de mise à disposition du véhicule à l'aéroport (à régler sur place) : env. 25€,
- La taxe de séjour (à régler sur place) : env. 2€ / pers / jour,
- Les éventuels frais de parking dans les hôtels,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global).

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit internationale à son nom pour caution (empreinte CB),
 - Age min 21 ans – permis de conduire depuis plus d'un an,
- Assurance dommages et collision (CDW), assurance vol (TW) du véhicule avec franchise,
 - Le km illimité.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise de ± 900 € pour les cat B et ± 1 500 € pour cat C et D non rachetable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule,
 - L'option rachat de franchise (SCDW) qui s'élève à ± 9 € / jour / cat B et 11 € / jour pour les cat C et D,
- Assurance dommages corporels du conducteur et des passagers, assurance effets personnels (PAI) : ± 20€ / jour,
 - Supplément jeune conducteur entre 21 et 25 ans : ± 4 € / jour,
 - Supplément 2^{ème} conducteur : ± 22 € / jour,
 - Siège bébé et rehausseur : ± 5 € / jour,
 - GPS : ± 10€ / jour,
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incident ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule.

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

AUTOTOUR IRLANDE

Circuit de 08 jours / 07 nuits

Prix par personne Départs le samedi ou dimanche	Du 31/10 au 28/11/26 et du 02/01 au 27/03/27		Du 28/11 au 19/12/26		Du 27/03 au 01/05/27		Du 01/05 au 29/05/27	
	Mixte B&B + hôtel	Hôtels 3*/4*	Mixte B&B + hôtel	Hôtels 3*/4*	Mixte B&B + hôtel	Hôtels 3*/4*	Mixte B&B + hôtel	Hôtels 3*/4*
Base 2 Adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1129 €	1102 €	1319 €	1293 €	1230 €	1204 €	1432 €	1328 €
Base 3 Adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	1114 €	1088 €	1246 €	1219 €	1215 €	1189 €	1397 €	1293 €
Base 4 Adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1092 €	1066 €	1193 €	1167 €	1193 €	1167 €	1361 €	1256 €
1 ^{er} Enfant 2/11 ans (Voiture cat B avec 2 adultes)	683 €	644 €	683 €	644 €	746 €	707 €	746 €	707 €

Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.

2^{ème} enfant en chambre quadruple : nous consulter.

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Dublin / Paris sur vol régulier Air France, Aer Lingus ou Transavia, selon disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 45 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en mixte (B&B et hôtels 3*/4*) ou hôtels 3*/4* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners,
- Les dîners,
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- Les taxes de séjour (à régler sur place) : env. 3€ / pers / jour,
- Les éventuels frais de parking,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global).

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit internationale à son nom pour caution (empreinte CB),
 - Age min 23 ans – permis de conduire depuis plus de 2 ans,
- Assurance dommages et collision (CDW), assurance vol (TP) du véhicule avec franchise,
 - Le km illimité.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise de ± 2000 € pour les cat B et ± 2500 € pour cat C et D non rachetable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule sauf si vous prenez l'option rachat de franchise (SDW) qui s'élève à ± 21,76 € / jour / cat b et 22,70 € / jour pour les cat C et D
- Assurance dommages corporels du conducteur et des passagers, assurance effets personnels (PAI) : ± 38,50 / semaine,
 - Supplément jeune conducteur entre 21 et 23 ans : ± 26 € / jour,
 - Supplément 2^{ème} conducteur : ± 10€ / location,
 - Siège bébé : ± 40€ / location, et rehausseur : ± 15€ / location,
 - GPS : ± 85 € / location,
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incident ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule.

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

AUTOTOUR TOSCANE

Circuit de 08 jours / 07 nuits

Prix / personne Départ le samedi	Du 01/11 au 20/12/26 et du 03/01 au 28/02/27	Du 28/02 au 04/04 et du 18/04 au 02/05/27	Du 04/04 au 18/04/27	Du 02/05 au 30/05/27
Base 2 Adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1161 €	1330 €	1455 €	1594 €
Base 3 Adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	1096 €	1263 €	1388 €	1522 €
Base 4 Adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1105 €	1274 €	1399 €	1540 €
1 ^{er} Enfant 2/11 ans (Voiture cat B avec 2 adultes)	864 €	1012 €	1136 €	1248 €
Option 5 dîners à Sienne et Montecatini - adulte	137 €			
Option 5 dîners à Sienne et Montecatini - enfant	110 €			

**Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.
2^{ème} enfant en chambre quadruple : nous consulter.**

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Pise ou Florence / Paris sur vol régulier Air France, Easyjet ou Vueling, selon la disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 50 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en hôtels 3* et 4* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners,
- Les dîners à Florence,
- L'option 5 dîners à Sienne et Montecatini,
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- La taxe de séjour (à régler sur place) : env. 6€ / pers / nuit,
- Les éventuels frais de parking dans les hôtels,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global).

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit à son nom,
- Age minimum 21 ans + permis de conduire depuis plus de 1 an,
 - Assurance tout risque (collision & vol),
 - Kilométrage illimité,
- Frais immatriculation, Surcharge Aéroport et Gare, et les Taxes.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise à payer sur place, non rachetable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule,
 - L'assurance Super Cover (SCDW) = rachat de franchise en cas de collision & vol : env. 190€,
 - L'assurance PI pour le conducteur, les personnes transportées, et les bagages : env. 115€,
 - Conducteur additionnel : env. 12€ par jour,
 - Supplément Jeune Conducteur (moins de 25 ans) : env. 150€,
 - GPS, siège auto,...
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incident ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule.

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

AUTOTOUR SICILE

Circuit de 08 jours / 07 nuits

Prix / personne Départ le samedi	Du 10 au 17/04/27 et du 01/05 au 08/05/27		Du 17/04 au 01/05 et du 08/05 au 29/05/27	
	Hôtels 3*	Hôtels 4*	Hôtels 3*	Hôtels 4*
Base 2 adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1319€	1437 €	1170 €	1288 €
Base 3 adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	1256 €	1363 €	1106 €	1213 €
Base 4 adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1261 €	1379 €	1111 €	1230 €
1 ^{er} enfant 2/11 ans (Voiture cat B avec 2 adultes)	1016 €	1105 €	867 €	956 €
Supplément ½ pension adulte	156 €	184 €	156 €	184 €
Supplément ½ pension enfant	117 €	137 €	117 €	137 €

**Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.
2^{ème} enfant en chambre quadruple : nous consulter.**

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Palerme ou Catane / Paris sur vol régulier Easyjet ou Transavia, selon la disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 50 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en hôtels 3* ou 4* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners,
- Les dîners (sauf si formule ½ pension souscrite),
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- La taxe de séjour (à régler sur place) : env. 4 € / pers / jour,
- Les éventuels frais de parking dans les hôtels,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global).

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit à son nom,
- Age minimum 21 ans + permis de conduire depuis plus de 1 an,
 - Assurance tout risque (collision & vol),
 - Kilométrage illimité,
- Frais immatriculation, Surcharge Aéroport et Gare, et les Taxes.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise à payer sur place, non rachetable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule,
- L'assurance Super Cover (SCDW) = rachat de franchise en cas de collision & vol : env. 190€,
- L'assurance PI pour le conducteur, les personnes transportées, et les bagages : env. 115€,
 - Conducteur additionnel : env. 12€ par jour,
- Supplément Jeune Conducteur (moins de 25 ans) : env. 150€,
 - GPS, siège auto,...
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incident ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule.

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

AUTOTOUR CRETE

Circuit de 08 jours / 07 nuits

Prix / personne Départ le samedi	Du 03/04 au 17/04/2027	Du 17/04 au 08/05/2027	Du 08/05 au 29/05/2027
Base 2 Adultes – Voiture cat B (Chambre double)	1196 €	1090 €	1124 €
Base 3 Adultes – Voiture cat C (Chambre triple)	1088 €	983 €	1014 €
Base 4 Adultes – Voiture cat D (2 chambres doubles)	1161 €	1056 €	1090 €
1 ^{er} Enfant 2/11 ans (Voiture cat B avec 2 adultes)	799 €	693 €	711 €
Supplément 1/2 pension - adulte	216 €		
Supplément 1/2 pension - enfant 2/11 ans	107 €		

**Le tarif enfant ne s'applique que s'il partage la chambre de deux adultes.
2^{ème} enfant en chambre quadruple : nous consulter.**

NOS PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien Paris / Héraklion / Paris sur vol Transavia, Air France, Sky Express ou Aegean Airlines, selon la disponibilité au moment de la réservation,
- Les taxes d'aéroport à 45 € en mars 2026 et révisables,
- La location du véhicule,
- Le circuit tel que décrit dans le programme,
- Le logement en hôtels 3* réservés dans toutes les étapes,
- Les petits déjeuners,
- L'assistance rapatriement.

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les déjeuners,
- Les dîners (sauf si formule ½ pension souscrite),
- Les boissons,
- Les excursions et visites possibles,
- La taxe de résilience climatique (à régler sur place) : env. 5€ / pers / jour,
- Les éventuels frais de parking dans les hôtels,
- La garantie annulation (2,5 % du forfait global).

Pour la semaine d'extension à l'hôtel-club Cactus Beach 4*, nous consulter.

ATTENTION POUR LA LOCATION DE VOITURE

PRIX COMPREND

- Obligation d'avoir une carte de crédit internationale à son nom pour caution (empreinte CB).
- Age min 23 ans (cat B) et 25 ans (cat C et D) – permis de conduire depuis plus de 2 ans. Pour les conducteurs de plus de 65 ans, les assurances PAI sont obligatoires,
- Assurance dommage / collision CDW (avec franchise), dommages matériels causés aux tiers et le km illimité.

PRIX NE COMPREND PAS

- Franchise de ± 1000 € pour la cat B ; ± 1200 € pour cat C et ± 1800 € pour cat D, non rachatable en cas d'accidents à tort ou sans tiers qui sera restituée au retour si le véhicule n'a subi aucun dommage ou s'il n'y a pas eu vol du véhicule.
- Rachat de franchise : ± 10 € / jour / cat B et C et ± 12 €/jour/cat D, fortement conseillée
- Chauffeur supplémentaire : ± 3 € / jour,
- Assurance perso couvrant le conducteur (PAI): ± 5€/jour,
- Assurance contre le vol : ± 9 €/jour/cat B et C et ± 12€/jour/cat D
- Essence, amendes, crevaisons ou dégât des pneus et tout incidents ou panne provoquée par la consommation d'alcool, une conduite téméraire, ou l'utilisation illicite du véhicule

La voiture doit être rendue avec le plein d'essence.

Quelques conseils pour bien préparer votre voyage en liberté

Un autotour, c'est voyager l'esprit léger au volant d'une voiture....

Art du Voyage se charge de toute la logistique de votre circuit (réservation des vols, location de voiture, hébergement, repas éventuels selon les formules), il ne vous reste plus qu'à profiter de la destination et à découvrir ses richesses, sa culture, ses paysages et personnages, selon votre gré, vos envies et votre budget.

Voici quelques petits conseils pour préparer au mieux ce voyage 100 % liberté !

AVANT VOTRE DÉPART :

Comme pour chaque voyage, assurez-vous d'être en possession de vos pièces d'identités en cours de validité, et de remplir toutes les formalités nécessaires selon la destination (par ex : formulaire ESTA pour les USA).

Il est également impératif que vous soyez munis de votre permis de conduire, ainsi que d'une carte bancaire internationale, qui vous seront demandés à votre arrivée par le loueur de voiture.

Selon les loueurs et les destinations, les conditions de location de voiture peuvent parfois différer un peu. Vous trouverez le détail de ce qu'elles comprennent dans votre carnet de voyage.

Dans votre carnet de voyage, vous retrouverez toutes les informations pratiques sur votre voyage (horaires d'avion, billets électroniques, bons d'échanges pour la voiture et les hôtels, coordonnées et plan d'accès aux hébergements...).

Nous vous joignons aussi toutes les informations touristiques qui vous permettront de commencer à préparer vos visites et excursions, avec des suggestions de visites, un guide touristique et des informations sur les étapes de votre autotour.



Attention certaines visites doivent être réservées, à l'avance, à votre arrivée, sur internet (comme par exemple l'Alhambra à Grenada, la Scala à Milan...).

PENDANT VOTRE CIRCUIT :

Vous êtes arrivés à destination, vous avez récupéré votre véhicule, désormais laissez-vous guider par vos envies de visites et de découverte.

Chaque jour, nous vous faisons des suggestions, pour vous aider à construire votre circuit...n'hésitez pas à « sortir des sentiers battus » et à faire selon vos désirs... vous êtes en circuit liberté, l'essentiel étant d'arriver le soir à l'étape réservée....

Si vous arrivez tardivement à l'hôtel (après 18h), et même si votre dîner n'est pas réservé, nous vous conseillons vivement de prévenir l'hôtel de votre heure d'arrivée. L'hôtelier pourra ainsi organiser au mieux votre accueil.

Merci de noter également que les frais de parking ne sont pas inclus dans de nombreux hôtels. Ils seront donc à votre charge. Renseignez-vous auprès de la réception de chaque hôtel.

IMPORTANT À SAVOIR LORSQUE VOUS CONDUISEZ :

Le code de la route et les limitations de vitesse doivent être respectés, même si vous êtes à l'étranger. Ainsi certains pays sont déjà équipés depuis de nombreuses années de radars tronçons ou autres moyens de contrôle auxquels on ne prête pas toujours attention. Alors, soyez vigilants, cela vous évitera de mauvaises surprises à votre retour de vacances.

LA LOCATION DE VOITURE, QUELQUES CONSEILS ET UN PETIT LEXIQUE :

INFORMATION IMPORTANTE : les agences de location de voiture proposent de manière générale un **surclassement** lors de votre arrivée à l'agence pour récupérer votre voiture, ainsi que des assurances complémentaires.

Veuillez noter que ce surclassement et ces assurances sont payants et doivent être réglé par vous sur place.

Ce surclassement et ces assurances ne sont pas obligatoires et vous avez le droit de les refuser à moins que vous souhaitiez les accepter et de prendre à votre charge ces suppléments.

ATTENTION, INFORMATIONS VALABLES POUR TOUTES LES LOCATIONS DE VOITURE :

- La voiture doit être rendue à la même heure (durant les heures d'ouverture des agences de location) que lorsque vous l'avez prise le jour de votre arrivée, sinon une journée supplémentaire de location pourra vous être facturée par le loueur,
- La catégorie de voiture correspond à un groupe et non à un modèle spécifique,
- Les assurances ne couvrent pas l'essence, les amendes, crevaisons, dégât des pneus, jantes et bas de caisses, perte ou destruction des clefs et papiers du véhicule ; erreurs sur le type de carburant et tout incident ou panne provoquée par

la consommation d'alcool, une conduite téméraire ou infraction au code de la route, ou l'utilisation illicite du véhicule.

Lors de la prise en charge de votre véhicule de location, vous serez probablement pressé, et peut-être découragé par la lecture du contrat de location. Cependant, mieux vaut perdre quelques minutes pour éviter d'éventuels soucis après restitution du véhicule.

La prise en charge du véhicule

Une franchise, bien souvent incompréhensible, correspond généralement au montant du dépôt de garantie qu'exige le loueur. Cette somme vise à couvrir les dégradations que vous pourriez causer à la voiture. Soyez donc très vigilant.

La plupart des contrats mentionne comme clause « le véhicule est livré en parfait état de marche et de carrosserie », cependant certaines voitures sont livrées abîmées. À la remise des clefs, vous avez donc intérêt à examiner le véhicule et à mentionner sur le contrat tout défaut (bosse, rayures, pneus usés, siège abîmé...).

Dans certains pays, aucun agent ne vous accompagnera pour prendre en charge votre véhicule. Si vous constatez des dommages, faites-les inscrire sur votre contrat par l'agent qui contrôle la sortie des véhicules. Donc chaque fois que cela est possible, obtenez qu'un agent constate l'état du véhicule en votre présence. Cela évitera toute contestation plus tard.

Vérifiez également que le kilométrage de départ est identique à celui précisé sur le contrat de location. Le compteur kilométrique doit fonctionner : sa défaillance entraîne, selon certains contrats une indemnité kilométrique de 1000 km par jour, il est donc vital de contrôler ce point.

Attention ! La plupart des loueurs demandent que le dépôt de garantie soit versé par carte bancaire internationale, avec la mention « crédit », et au nom du conducteur principal. Ils inscrivent sur le contrat l'empreinte de la carte. Vous devez veiller à ce que le montant du dépôt soit précisé.

Sans cette précaution, vous ignorez la somme qui sera prélevée, et vous vous exposez à de mauvaises surprises. Notez aussi le niveau d'essence et le nombre de kilomètres, même quand la location est en kilométrage illimité.

La restitution du véhicule

Si vous devez laisser les clefs dans une « drop box » assurez-vous de ne pas vous tromper de compagnie de location. Vous devez rendre la voiture à l'heure : en cas de dépassement de la durée de location, le loueur facture une demi-journée, voir une journée supplémentaire.

Certains loueurs acceptent un léger dépassement de l'horaire, soyez méfiant et efforcez-vous de respecter cette contrainte.

Le véhicule doit être restitué dans le même état qu'au départ : en cas de dégâts, le loueur prélèvera le montant des réparations sur le dépôt de garantie.

Le réservoir d'essence doit être plein. Si vous choisissez de rendre la voiture sans le plein, merci de noter que les tarifs appliqués par les compagnies de location pour remplir le réservoir à votre place sont très élevés.

Assurances

Relisez bien votre contrat avant de le signer et si vous y voyez apparaître des produits optionnels d'assurance auxquels vous n'avez pas souhaité souscrire, faites-les immédiatement retirer de votre dossier.

Petit lexique

La L.I.S. : (Liability Insurance Supplement) **ou assurance responsabilité civile ou encore assurance au tiers systématiquement incluse**. C'est l'assurance la plus importante. Elle vous couvre pour les dégâts que vous pourriez causer aux tiers, biens ou personnes, en cas d'accident dont vous seriez responsable.

La CDW ou LDW : (Collision Damage Waiver ou Loss Damage Waiver) les termes américains CDW et LDW veulent dire la même chose. **C'est la garantie « dommages matériels » en cas d'accident du véhicule loué, responsable ou non**, qui prend en charge le montant des réparations. Toutefois, vous serez facturé d'une franchise incompréhensible dont le montant vous est précisé dans le contrat de location.

Option rachat de franchise : si vous souscrivez à cette option et en cas de dommages au véhicule loué, responsable ou non, **vous serez exonéré du paiement de la franchise** dont le montant vous est précisé dans le contrat de location. Par contre, même si vous n'avez pas d'accident, le montant du rachat de franchise n'est pas récupérable.

Option vol TP (Theft protection) ou TW : dans la plupart des pays, CDW couvre également le vol du véhicule. Ce n'est cependant pas toujours le cas et il est important de le vérifier au moment de la prise en charge du véhicule.

Option P.A.I. (Personal Accident Insurance) ou EP (Extended Protection – aux USA) : c'est l'assurance qui couvre les dommages corporels du conducteur et de ses passagers, qui est souvent en supplément.

Toute l'équipe d'Art du Voyage est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous assister dans l'organisation de votre séjour, alors n'hésitez pas à nous contacter.

*Nous vous souhaitons
un excellent voyage en liberté!!!*



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Régissant les rapports entre les agences et leurs clients. Extrait du décret n°94-490 de juin 1994 en application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyage sous de séjours

Conditions générales de vente

Art.95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours données lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art.96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art.97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que celui-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quel mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes pour séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

Clauses de la garantie annulation de voyage (en option : 2,5 % du montant du voyage TTC)

1. GARANTIES

La garantie « annulation de voyage » garantit au voyageur inscrit ayant souscrit cette option, le remboursement des acomptes ou de toute autre somme conservée par l'organisateur de voyage, déduction faite du montant des frais de dossier (0€ à 100€ par personne, selon le motif) ou du montant de l'assurance payée dans la limite des conditions de vente du voyage et du barème d'indemnisation, et exclusivement dans les cas suivants :

- A - En cas de décès, maladie grave, accident grave, complication de grossesse jusqu'à la 28^{ème} semaine, y compris les suites, séqueles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident constatés avant la souscription du voyage, entraînant l'hospitalisation ou la cessation de toute activité professionnelle du voyageur, de son conjoint, de ses enfants, de son père et de sa mère, de son beau-père ou de sa belle-mère, de son frère ou de sa sœur, de son oncle ou de sa tante, de la personne voyageant avec lui et figurant sur la même facture (maxi 4 pers ne faisant pas partie de la famille).
- B - En cas de causes dénommées : dommages matériels graves, y compris les locaux privés ou professionnels, convocation en tant que témoin ou juré d'assise, convocation pour une adoption d'enfant, convocation à un examen de nativage en cas d'études supérieures, obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré, licenciement économique, dommages graves à votre véhicule, contre-indication de vaccination, mutation professionnelle, suppression ou modification à la date de vos congés par votre employeur, y compris vos papiers d'identité dans les 4 jours précédant votre voyage (voir les conditions de chaque motif dans la fascicule fourni sur demande).

2. LIMITATION DE LA GARANTIE

A - La garantie est limitée dans tous les cas au remboursement du voyage le jour de la survenance de l'événement garanti (paragraphe A et B du titre-Garantie), en vertu du barème figurant aux conditions d'annulation définies à la présente convention.

B - Exclusions dans tous les cas

Sont exclues de la garantie annulation telle que définie au titre 1. **Garanties** paragraphes A et B les annulations résultantes :
a) événement, maladie ou accident ayant fait l'objet d'une 1^{ère} constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Prévisions aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie, dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° Engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de moins de 15 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place du séjour.

Art.99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision de céder son contrat avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les destinations auxquelles une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, (la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date du départ.

Art.102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art.103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat repris dans un postulat du présent décret, le vendeur doit, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, des son retour, la différence de prix ; soit, si le proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

1. CONFIRMATION DE RESERVATION

La confirmation définitive de cette demande de réservation sera effective à réception d'un acompte élevé à 30 % du forfait global. Le solde sera réglé 45 jours avant la date du départ.

En cas de non règlement dans les délais impartis, le voyage sera considéré comme annulé du fait du client et pénalisé selon les barèmes indiqués dans nos conditions d'annulation. Aucun dossier de voyage ne sera délivré sans règlement préalable de la totalité des factures. La validité du présent contrat est fixée à 15 jours à compter de la date d'expédition. Passé ce délai, les différents options seront systématiquement annulées.

L'ART DU VOYAGE ne peut être tenu responsable d'une erreur de nom après l'envoi de la facture. En effet, le client s'engage à vérifier les données indiquées sur la facture émise par l'ART DU VOYAGE. Il est très important de respecter l'orthographe des noms et prénoms de chaque participant (identique à ceux figurant sur la pièce d'identité avec laquelle l'agent va voyager) car toute modification d'orthographe entraîne des frais de modification propres à chaque compagnie aérienne que nous serions dans l'obligation de retrancher au client.

Pour éviter tout problème d'orthographe de noms ou prénoms, nous invitons le client à nous fournir la copie de la pièce d'identité des participants pour tous les départs à l'étranger.

Art du Voyage ne pourra être tenu responsable si l'un des participants voyage avec un passeport national d'identité périmé. C'est aussi de la responsabilité du participant de vérifier si le pays dans lequel il s'apprête à partir accepte des cartes nationales d'identité périmées de moins de 5 ans pour les cartes périmées délivrées entre le 02/01/04 et le 31/12/13.

2. PRESTATIONS ET PRIX

A - Prix

Les prix indiqués dans le contrat sont libellés en euros et sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de la signature.

Toute modification de ces conditions, et notamment de la part monétaire ou des tarifs de transport aérien en particulier la hausse des taxes d'aéroport obligatoires et les surcharges carburant, peut entraîner un changement de prix. Pour les clients déjà inscrits, la révision à la hausse du prix du voyage ne pourra intervenir moins de 30 jours avant date prévue de leur départ. D'autre part, nos prix sont basés sur des tranches minimales de participants. En cas de réduction d'effectifs, l'ART DU VOYAGE se réserve le droit de réviser ces conditions. Enfin, les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un client qui se priverait de son fait de quelque service que ce soit et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée soit sa prolongation.

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans le programme. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. La durée du voyage est calculée depuis le jour de convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour. Il est à noter que les prestations de nos forfaits (en demi-pension + petit déjeuner et dîner, en pension complète + petit déjeuner et dîner) correspondent au nombre de nuits réservées. Par exemple, un forfait de 7 nuits/montant comprend 7 petits déjeuners et 7 dîners. Enfin, aucun remboursement ne sera accordé en cas de modification de services par le client sur place. Nos prix ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ mentionnés dans la convocation, ni les services postérieurs à l'arrivée à l'aéroport de retour ainsi que les boissons (sauf mention contraire) et les dépenses à caractère personnel.

B - Révision sans transport

Pour toute réservation sans transport, les frais de dossiers, indépendamment des prestations achetées (transfert, hébergement...) sont applicables en : 25 € par personne.

C - Inscription de dernière minute

Toute inscription de dernière minute (J-7 ouvrables) entraînera une indemnité de 25 € par dossier correspondant aux frais de communication et aux frais techniques.

D - Retour différé

Un supplément est demandé pour un retour « différé » modifiant la commande initiale (suivant le même barème que pour la modification du nom d'un passager - voir 3 - Modification).

3. MODIFICATION

Toute modification de la commande initiale à moins de 30 jours du départ sera considérée comme une annulation. Toute modification du nom d'un passager (qui correspond à une annulation non employée) entraînera des frais propres à chaque compagnie aérienne.

Après le départ, les frais résultants de toute modification non autorisée par l'agence seront totaux à la charge du client qui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

4. ASSURANCES

A - Assurance assistance rapatriement

ART DU VOYAGE a souscrit auprès de la compagnie MUTUAIDE ASSISTANCE une convention d'assistance N°4636 couvrant les participants dans le cas de maladie ou blessure survenant pendant la durée de leur voyage avec notamment le rapatriement médical de l'assuré et de son conjoint et des enfants (à charge fiscale), l'avance des frais médicaux, l'avance de caution pénale et de frais d'avocat. Voir montant et conditions dans la fascicule fourni sur demande.

B - Garantie annulation

Afin de garantir vos clients, nous leur suggérons de souscrire une garantie annulation d'un montant de 2,5 % du forfait total. Cette date est souscrite au moment de la signature du contrat et du versement du 1^{er} acompte.

En cas de souscription de cette garantie annulation, la totalité du séjour sera remboursé sauf le montant de la garantie annulation et les frais de dossier (0€ à 100€ par personne, selon le motif). Un certificat médical ou tout autre justificatif devra être impérativement fourni (voir paragraphe à cet effet).

5. ANNULATION

L'annulation d'une inscription entraîne les frais suivants :
- annulation intervenant à plus de 120 jours avant le départ : 5 % du montant du voyage ;

- entre 119 et 100 jours : 15 % du montant du voyage
 - entre 99 et 60 jours : 30 % du montant du voyage
 - entre 59 et 30 jours : 50 % du montant du voyage
 - entre 29 et 15 jours : 75 % du montant du voyage
 - entre 14 jours et 7 jours : 100 % du montant du voyage
- Interruption de voyage : aucun remboursement.
Ces frais sont calculés par personne (sauf pour les formules locatives seul où ils sont calculés par dossier).

6. TARIFS ADULTES ET REDUCTIONS ENFANTS

Nos prix s'entendent en chambres à 2 lits. Les réductions prévues s'entendent aux seuls enfants (de 2 à moins de 12 ans à la date du départ) logés en lit(s) supplémentaire(s) dans une chambre occupée par 2 adultes.

Concernant les bébés (moins de 2 ans à la date du départ) les prestations et le barreau sont à régler sur place (en supplément).

7. SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE

Le nombre de chambres individuelles étant limité généralement à 10 % du participants, l'accord de l'agence est impératif avant toute confirmation au client.

Un supplément est obligatoirement exigible pour tout participant qui ne peut être logé qu'en chambre individuelle. Nota bene : les chambres individuelles ne sont généralement ni les plus confortables ni les mieux situées bien qu'elles fassent

Conditions particulières de vente

l'objet d'un supplément de prix. Quant aux chambres triples ou quadruples, ce sont le plus souvent le temps des chambres doubles permettant 1 ou 2 lits d'appoint. Elles sont, de plus, toujours extrêmement limitées en nombre.

8. TRANSPORT EN AUTO CAR

ART DU VOYAGE veille au bon déroulement du voyage, sans toutefois être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. En particulier aucun remboursement ou indemnisation ne pourra intervenir au cas où les horaires imposés par les transporteurs aériens, maritimes ou terrestres entraîneraient un écourté de voyage, des frais supplémentaires tels que la nuit d'hôtel ou encore la prolongation du voyage. Il en va de même en cas de retard ou d'annulation du fait du transporteur. Cette modification ne constitue pas une annulation de notre fait et n'ouvre donc pas droit à une annulation de notre fait et n'ouvre donc pas droit à une annulation sans frais de la part du souscripteur. Néanmoins, ART DU VOYAGE s'efforcera de rechercher et de proposer les meilleures solutions possibles.

9. TRANSPORT AERIEN

ART DU VOYAGE veille au bon déroulement du voyage, sans toutefois être tenu responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. En particulier aucun remboursement ou indemnisation ne pourra intervenir au cas où les horaires imposés par les transporteurs aériens, maritimes ou terrestres entraîneraient un écourté de voyage, des frais supplémentaires tels que la nuit d'hôtel ou encore la prolongation du voyage. Il en va de même en cas de retard ou d'annulation du fait du transporteur. Cette modification ne constitue pas une annulation de notre fait et n'ouvre donc pas droit à une annulation sans frais de la part du souscripteur. Néanmoins, ART DU VOYAGE s'efforcera de rechercher et de proposer les meilleures solutions possibles.

10. CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX VOLS SPECIAUX

A - Les conditions d'fratements des avions charter obligent à rappeler que toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de date. L'abandon d'une place sur un vol spécial pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du passage au tarif officiel. Dans le cas où le nombre de passagers serait insuffisant sur un vol, ART DU VOYAGE se réserve le droit de modifier le vol prévu afin de pouvoir regrouper les passagers sur d'autres vols, ainsi que le type d'appareil. Une telle modification ne s'effectuera qu'avec un préavis d'au moins 2 jours et ne saurait avancer ou retarder la date du vol prévu de plus de 24 heures. De plus en plus en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, aléas techniques ou autres) des retards peuvent avoir lieu. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties. Aucune indemnisation ne pourra être accordée. Conformément au décret n°2006-315 du 17 mars 2006, ART DU VOYAGE annulera sans frais de l'identité des compagnies aériennes dans la mesure du possible. Cette identité peut être modifiée et sera confirmée au plus tard 8 jours avant le départ et figurera sur la convocation de départ.

B - Les enfants (2 à 11 ans révolus) paient place entière sur vol spécial. Les moins de moins de 15 ans non accompagnés ne sont pas acceptés.

C - Les bébés (0 à 2 ans) occupent pas de siège et paient 4€ par vol aller-retour (tarif recouvré à la réservation). Prestations et becaeu à régler sur place (en supplément).

11. BAGAGES

Une franchise de 15 à 23 kg de bagages, selon les compagnies aériennes, est allouée chaque participant dans l'avion.

12. DESCRIPTION ET RESPONSABILITE

La description des itinéraires, des prestations sur place est établie selon les éléments en notre possession au moment de l'édition de nos documents. Toute modification portée à notre connaissance avant le départ sera transmise. Il peut arriver que nous soyons amenés, pour des raisons indépendantes de notre volonté, à changer les hôtels mentionnés. Dans ce cas, le nouvel hôtel proposé sera de même catégorie ou de catégorie supérieure. Nous tâcherons d'en informer le client avant le départ. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. De même, dans certains pays, le déroulement des circuits peut être modifié de sens mais le contenu sera respecté (visite et étapes). Les descriptions de séjours proposés sont établies avec soin. Toutefois, si l'ont pas de valeur contractuelle et nous ne saurions être tenus pour responsables de certaines modifications opérées après parution de la brochure (exemple : piscine fermée pour travaux). Pour des raisons indépendantes de sa volonté, ART DU VOYAGE peut être amené à annuler un séjour ou voyage. Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage ART DU VOYAGE de toutes responsabilités lorsque l'annulation est imposée par :

- des circonstances de force majeure
 - la sécurité des personnes
- Cette annulation ne pourra intervenir moins de 21 jours avant la date de début de séjour (article 2 de l'arrêté interministériel du 14 juin 1982).

ART DU VOYAGE proposera le même produit à une autre période ou un produit équivalent à la même période. En cas de refus de cette proposition, le client pourra annuler sa réservation sans indemnité d'annulation. ART DU VOYAGE agit en qualité d'intermédiaire entre le client d'une part et les différents prestataires d'autre part, hôteliers, transporteurs, agents de voyages à l'étranger. De ce fait, ART DU VOYAGE ne pourra être tenu pour responsable de toute avarie ou accident intervenant du fait d'un prestataire qui en tout état de cause conserve les responsabilités propres à son activité selon la législation en vigueur dans le pays.

13. CONVOCATION - DOCUMENTS DE VOYAGE

Le client ne se présentant pas aux heures et lieux de rendez-vous fixé par l'agence de voyage ou ne fournissant pas les pièces nécessaires à la réalisation de son voyage (passport, carnet de vaccinations, visas...) ne pourra prétendre à aucun remboursement. Nous précisons à cet effet que les renseignements que nous fournissons sur les formalités s'adressent aux personnes de nationalité française et sont purement indicatifs, ceux-ci pouvant être modifiés par les autorités après l'impression de nos documents. Le client est donc tenu de se renseigner auprès des autorités compétentes avant son départ. De même, ART DU VOYAGE dégage sa responsabilité en cas de défaut d'enregistrement occasionné par un retard de rapprochement aérien, ferroviaire ou terrestre quel qu'en soit la cause.

14. LISTE DES PASSAGERS

Une liste devra être communiquée à l'agence dès la signature du contrat. Toute modification de nom d'un passager à compter de 35 jours du départ sera soumise à des frais de modification (paragraphe 3) ou à des frais d'annulation (paragraphe 5).

15. RECLAMATIONS

Si un service prévu n'a pas été fourni durant le voyage, une attestation signée par le prestataire doit parvenir à l'ART DU VOYAGE par les soins de l'agence afin que la réclamation soit prise en compte. Toute réclamation ou demande de remboursement de services non fournis doit être impérativement adressée à l'ART DU VOYAGE par lettre recommandée dans les 30 jours suivant le retour. Passé ce délai, ART DU VOYAGE ne sera plus en mesure d'intervenir.

16. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions d'inscription.